



MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DU GALA QUÉBEC CINÉMA 2024

I. PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ 2024

Pages	
Page 1	<p data-bbox="1070 754 1375 778">Période d'admissibilité :</p> <p data-bbox="1070 826 1375 850">Longs métrages de fiction</p> <p data-bbox="1099 863 1346 887">Films documentaires</p> <p data-bbox="1003 900 1442 924">Courts et moyens métrages de fiction</p> <p data-bbox="987 936 1458 960">Courts et moyens métrages d'animation</p> <p data-bbox="972 973 1473 997">Courts et moyens métrages documentaires</p> <p data-bbox="1010 1043 1435 1067">1 septembre 2023 au 31 août 2024</p>

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-2024

Pages	
Page 3	<p data-bbox="495 427 891 459">ADMINISTRATEURS(TRICES)</p> <p data-bbox="495 507 763 595">Christine Beaulieu Comédienne Représentante du CRA</p> <p data-bbox="495 627 891 683">Catherine Biron Avocate associé, Langlois avocats</p> <p data-bbox="495 715 1361 802">Mylène Cyr Directrice générale, Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec Représentante du CRP</p> <p data-bbox="495 834 1048 890">Patrick Huard Comédien, producteur, réalisateur et scénariste</p> <p data-bbox="495 922 909 978">Remy Khouzam Avocat associé, Lussier & Khouzam</p> <p data-bbox="495 1010 1290 1066">Catherine Nadeau Gestionnaire de projets spéciaux en ressources humaines, Rodeo FX</p> <p data-bbox="495 1098 992 1153">Alain Lacasse Associé, Raymond Chabot Grant Thornton</p> <p data-bbox="495 1193 1323 1249">Alexandre Cusson Vice-président et leader, secteur Affaires municipales et éducation</p>

III. FILM S'ÉTANT LE PLUS ILLUSTRÉ À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

a. Période d'admissibilité

Pages	
Page 8	<p><i>L'Iris du Film s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i> est décerné à un long métrage de fiction ou film documentaire cumulant le plus grand nombre de points dans l'évaluation de son rayonnement à l'étranger (Canada hors Québec et international). Ceci comprend, pour la sélection des finalistes, l'ensemble de la carrière du film, de sa sortie jusqu'au 31 août 2024. Le choix du (de la) lauréat(e) prend en compte la carrière des cinq films finalistes, de leur sortie jusqu'au 1 novembre 2024. Les informations relatives à la carrière des films sont fournies par les producteurs(trices) des films.</p> <p>Un film dont l'exploitation en salle commence après le 1^{er} juillet 2024, et dont le cumul de points au 30 septembre 2024 n'a pas dépassé le cumul de points d'un film de cette période, et dont l'exploitation s'est poursuivie après le 30 septembre, sera admissible l'année suivante dans la catégorie Film s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec. Le calcul total du film sera cumulatif sur toute la période de son exploitation.</p>

IV. PRIX DU PUBLIC

Pages	
Page 8	<p><i>L'Iris Prix Michel-Côté</i> est décerné à un long métrage de fiction ou à un film documentaire répondant aux critères d'admissibilité des productions ou coproductions majoritaires québécoises.</p> <p>Les finalistes de cette catégorie sont les 5 films ayant enregistré le plus grand nombre d'entrées dans les salles de cinéma de Québec, du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la fin de leur exploitation en salle, ou au plus tard le 31 août 2024.</p> <p>Le film gagnant de cette catégorie est désigné suite à un vote du public.</p> <p>Un film dont l'exploitation en salle commence après le 1^{er} juillet 2024, et dont le cumul d'entrées au 31 août 2024 n'a pas dépassé le cumul d'entrées d'un film de cette période, et dont l'exploitation se poursuit après le 31 août, sera admissible l'année suivante dans la catégorie <i>Prix Michel-Côté</i>. Le calcul total des entrées du film sera cumulatif sur la période de son exploitation.</p>

	Sont considérés comme finalistes à l' Iris Prix Michel-Côté , les distributeur(trice)s, les producteur(trice)s, les réalisateur(trice)s et les scénaristes. Le trophée est remis au (à la) distributeur(trice) lauréat(e). Le (la) producteur(trice), le (la) réalisateur(trice) et le (la) scénariste lauréat(e)s reçoivent un certificat.
--	--

V. CERTIFICATS DES FINALISTES

Pages	
Page 9	Les frais pour la production d'un certificat sont de 30,00 \$ (taxes en sus) et le paiement peut être effectué par chèque au nom de Fondation Québec Cinéma. La mise en production du certificat pourra se faire une fois le paiement reçu. Le délai de fabrication est d'un mois à partir de cette date.

VI. CHAPITRE III : PROCÉDURES DE VOTATION

ARTICLE 1 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET FILMS ÉLIGIBLES

Pages	
Page 10	Les films d'animation ayant une durée de 70 minutes et plus, et répondant aux critères d'admissibilité des longs métrages de fiction, sont automatiquement éligibles aux catégories suivantes des longs métrages de fiction à l'inscription du film : Meilleur film, Meilleur premier film, Meilleure réalisation, Meilleur scénario, Meilleure montage, Meilleure musique originale, Meilleur son, Prix Michel-Côté, Prix du film s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec.

VII. COURTS OU MOYENS MÉTRAGES | FICTION

Pages	
Page 12	<p>Sont admissibles à l'<i>Iris du Meilleur court ou moyen métrage Fiction</i>, les films de fiction⁶ de moins de 70 minutes qui répondent obligatoirement aux quatre critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">Le film est produit ou coproduit par une entreprise québécoise ou un(e) réalisateur(trice) indépendant(e) québécois(e), dans les deux années précédant celle du Gala.Le film est réalisé ou coréalisé par un(e) Québécois(e) ou résidant au Québec depuis plus de six mois.Le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2023 au 31 août 2024, dans une salle de cinéma commerciale ou au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma (voir annexe 4 – p.34).Le film ne peut avoir été considéré comme admissible à l'<i>Iris du Meilleur court ou moyen métrage Fiction</i> les années précédentes. <p>⁶ Le film de fiction raconte une histoire qui peut être tirée de faits réels ou non. La fiction prend la forme d'un récit classique ou expérimental reposant sur un scénario narratif. Pour l'« <i>Iris du Meilleur court ou moyen métrage Fiction</i> », seuls sont admis à concourir les films de court métrage, déclarés de typologie fiction par la société en charge de la production déléguée (en accord avec le-la réalisateur-ric) lors de leur inscription au Gala Québec Cinéma 2024.</p>

VIII. COURTS OU MOYENS MÉTRAGES | ANIMATION

Pages	
Page 12	<p>Sont admissibles à l'<i>Iris du Meilleur court ou moyen métrage Animation</i>, les films d'animation⁶ de moins de 70 minutes qui répondent aux cinq critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">a. Le film est produit ou coproduit par une entreprise québécoise ou un(e) réalisateur(trice) indépendant(e) québécois(e) dans les deux années précédant celle du Gala.b. Le film est réalisé ou coréalisé par un(e) Québécois(e) ou résidant(e) du Québec depuis plus de six mois.c. Le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2023 au 31 août 2024, dans une salle de cinéma commerciale ou au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma (voir annexe 4 – p.34).d. Le film ne peut avoir été considéré comme admissible à l'<i>Iris du Meilleur court ou moyen métrage Animation</i> les années précédentes.e. Si le film a été présenté en première québécoise au Sommet de l'animation durant l'édition précédant la période d'éligibilité 2024 et qu'il a été sélectionné dans un second festival reconnu par Québec Cinéma durant la période d'éligibilité, le film est également éligible pour la catégorie meilleur court métrage Animation. <p>* À noter que les films étudiants, les séries web et les vidéoclips ne sont pas admissibles.</p>

IX. FRAIS D'INSCRIPTION

Pages		
Page 14	LONGS MÉTRAGES DE FICTION (incluant les longs métrages d'animation)	
	Film dont les coûts de production sont supérieurs à 2 500 000 \$	770 \$
	Film dont les coûts de production sont plus de 1 500 000 \$ à 2 500 000 \$	550 \$
	Film dont les coûts de production sont plus de 500 000 \$ à 1 500 000 \$	330 \$
	Film dont les coûts de production sont inférieurs ou égaux à 500 000 \$	220 \$
	FILMS DOCUMENTAIRES	
	Film dont les coûts de production sont supérieurs à 500 000 \$	330 \$
	Film dont les coûts de production sont inférieurs ou égaux à 500 000 \$	220 \$
	COURTS OU MOYENS MÉTRAGES	
	Court ou moyen métrage Fiction	55 \$
	Court ou moyen métrage Animation	55 \$
	Court ou moyen métrage Documentaire	55 \$

X. ARTICLE 3 : MODE DE FONCTIONNEMENT DU CHOIX DES FINALISTES – 1^{er} tour

a. VOTE UNIVERSEL

Pages	
Page 18	<p>La liste des membres votant(e)s est renouvelée chaque année.</p> <p>Les membres qui peuvent voter sont :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Membres des associations professionnelles qui siègent sur le CRP, choisis selon les règles établies par chacune des associations (voir Annexe 1 p.22);▪ Membres des associations professionnelles reconnues par Québec Cinéma (voir Annexe 1 p.22);▪ Membres des différents comités de l'année en cours;▪ Lauréat(e)s québécois(es)¹ d'un prix sur les dix dernières années précédant l'édition en cours ;▪ Artistes et artisan(e)s reconnu(e)s actif(ve)s dans le domaine du cinéma québécois et non représenté(e)s par une association professionnelle dont les permissionnaires de certaines associations ainsi que les producteurs(rices) de l'Office national du film du Canada.

¹ Est considéré comme québécois(e), un(e) citoyen(ne) canadien(ne) domicilié(e) au Québec ou un(e) résident(e) canadien(ne) ayant sa résidence fiscale au Québec depuis au moins 2 ans, ou une personne morale ayant son siège social dans la province de Québec.

XI. MODE DE FONCTIONNEMENT DU CHOIX DES LAURÉAT·E·S – 2^E TOUR

a. LONGS MÉTRAGES DE FICTION (excluant, l’*Iris Prix Michel-Côté*, l’*Iris Hommage* et l’*Iris du Film s’étant le plus illustré l’extérieur du Québec*)

Pages	
Page 19	<p>La liste des membres votant(e)s est renouvelée chaque année.</p> <p>Les membres qui peuvent voter sont :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Membres des associations professionnelles qui siègent sur le CRP, choisis selon les règles établies par chacune des associations (voir Annexe 1 p.22) ;▪ Membres des associations professionnelles reconnues par Québec Cinéma (voir Annexe 1 p.22) ;▪ Membres des différents comités de l’année en cours ;▪ Lauréat(e)s québécois(es)² d’un prix sur les dix dernières années précédant l’édition en cours ;▪ Artistes et artisan(e)s reconnu(e)s actif(ve)s dans le domaine du cinéma québécois et non représenté(e)s par une association professionnelle dont les permissionnaires de certaines associations ainsi que les producteurs(rices) de l’Office national du film du Canada.

² Est considéré comme québécois(e), un(e) citoyen(ne) canadien(ne) domicilié(e) au Québec ou un(e) résident(e) canadien(ne) ayant sa résidence fiscale au Québec depuis au moins 2 ans, ou une personne morale ayant son siège social dans la province de Québec.

XII.ANNEXE 4

a. LISTE DES FESTIVALS RECONNUS PAR QUÉBEC CINÉMA COURTS OU MOYENS MÉTRAGES DE FICTION, D'ANIMATION ET DOCUMENTAIRES

Pages	
Page 34	<p>Les courts métrages de fiction, d'animation et documentaires sont admissibles aux Gala Québec Cinéma si le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2023 au 31 août 2024 dans au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma.</p> <p>CARROUSEL INTERNATIONAL DU FILM DE RIMOUSKI FESTIVAL CINÉMANIA FESTIVAL COURTS D'UN SOIR FESTIVAL DE CINÉMA DE LA VILLE DE QUÉBEC FESTIVAL DU CINÉMA INTERNATIONAL EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE FESTIVAL DU FILM DE L'OUTAOUAIS FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL FESTIVAL FANTASIA FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINÉMA ET D'ART DE PERCÉ – LES PERCÉIDES FESTIVAL INTERNATIONAL DES FILMS SUR L'ART FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR ENFANTS DE MONTRÉAL LES RENDEZ-VOUS QUÉBEC CINÉMA PLEIN(S) ÉCRAN(S) REGARD SUR LE COURT MÉTRAGE AU SAGUENAY RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL SOMMETS DU CINÉMA D'ANIMATION DE MONTRÉAL</p>